



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 93943

Texte de la question

M. Jean-Marie Le Guen souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la question des exonérations de charges patronales concédées aux personnes âgées employant des personnes à domicile. Lorsqu'il n'est pas possible que la personne âgée soit directement l'employeur mais une tierce personne, et que les contrats précisent spécifiquement dans la mission des employés à domicile qu'ils concernent exclusivement la personne âgée les exonérations de charges patronales ne sont pas applicables. Cette situation ne facilite pas la prise en charge des personnes âgées par leur famille. Il lui demande de prendre des dispositions pour rééquilibrer cette situation et faciliter la prise en charge des personnes âgées par leur famille.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Le Guen](#)

Circonscription : Paris (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93943

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4883